

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2026

VISANT LA RELANCE ET LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT - (N° 3058)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° CE740

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Létard, M. Taupiac, M. Mathiasin et M. de Courson

à l'amendement n° CE171 de Mme Minard

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« ruraux »,

insérer les mots :

« , notamment lorsqu'ils sont issus d'anciens bassins industriels ou miniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser la portée de l'amendement CE171, qui prévoit qu'une part des quartiers retenus au titre du troisième programme national de renouvellement urbain soit située dans des territoires périurbains ou ruraux. Parmi ces territoires, certains anciens bassins industriels ou miniers présentent des difficultés particulières liées à la reconversion économique et urbaine ainsi qu'à la présence d'un habitat ancien, notamment minier ou ouvrier.

Il convient donc de préciser que ces spécificités peuvent être prises en compte dans la sélection des quartiers périurbains ou ruraux concernés par la proportion prévue par l'amendement.